

14<sup>th</sup> Annual Forum  
of Developing Country  
Investment Negotiators  
ABUJA, NIGERIA



NIGERIAN  
INVESTMENT  
PROMOTION  
COMMISSION

# 14ème Forum annuel des négociateurs en investissement des pays en développement

## Rapport du forum

### Introduction

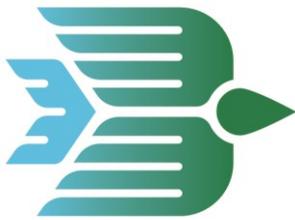
Le 14ème Forum annuel des négociateurs en investissement des pays en développement (le « Forum ») s'est tenu à Abuja, au Nigeria, du 11 au 13 octobre 2022. Le thème du Forum était « La cohérence dans la gouvernance des investissements internationaux : élaboration d'une approche holistique des investissements au service du développement durable ». Plus de 60 participants représentant 29 gouvernements de pays en développement et 11 organisations régionales et internationales y ont assisté en personne. 90 participants se sont également inscrits pour assister au Forum en ligne.

### PREMIER JOUR, MARDI 11 OCTOBRE 2022

#### Ouverture officielle et allocution de bienvenue

Le Forum a été officiellement ouvert par un discours prononcé au nom de **Son Excellence, le professeur Yemi Osinbajo GCON, vice-président du Nigeria, par Otunbya Niyi Adebayo, ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Investissement de la République fédérale du Nigeria**. Le discours a brièvement évoqué les efforts de réforme en cours au Nigeria visant à attirer des investissements responsables, inclusifs, équilibrés et durables. M. Adebayo, s'exprimant au nom du vice-président, a expliqué que l'opportunité d'accueillir le Forum soulignait l'engagement du Nigeria en faveur des efforts de réforme en cours au niveau mondial pour veiller à ce que les bénéfices économiques des politiques d'investissement soient réalisés à la fois par les investisseurs et les États hôtes. Le Forum a été déclaré ouvert avec une exhortation aux délégués à se mettre en réseau, à échanger des idées et à mener des discussions fructueuses.

**Hajiya Saratu Umar, secrétaire exécutive de la Commission nigériane de promotion des investissements (NIPC, selon l'acronyme anglais)** a adressé un message de bonne volonté aux participants. Son message a souligné la symétrie entre le thème du Forum et l'orientation politique actuelle suivie par le gouvernement fédéral du Nigeria. Notant la nécessité



**14<sup>th</sup> Annual Forum  
of Developing Country  
Investment Negotiators**  
ABUJA, NIGERIA



**NIGERIAN  
INVESTMENT  
PROMOTION  
COMMISSION**

pressante de rééquilibrer les obligations des investisseurs et des États en vertu des traités d'investissement, le message a souligné l'importance du Forum et exprimé l'espoir que le Forum aide les participants à guider leurs gouvernements dans la négociation d'accords d'investissement équilibrés qui s'alignent sur les objectifs en matière d'investissement du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

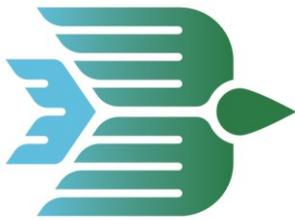
**Nathalie Bernasconi-Osterwalder, directrice exécutive de l'Institut international du développement durable (IISD) Europe, et directrice de l'unité Droit et politique économiques de l'IISD** a remercié le gouvernement fédéral du Nigeria d'avoir accueilli le Forum. Elle a exprimé l'espoir que le Forum nourrisse un esprit de confiance et de bravoure pour garantir que le droit et la politique de l'investissement international contribuent aux Objectifs de développement durable (ODD) et soutiennent les priorités nationales des pays en développement. Mme Bernasconi-Osterwalder a ensuite annoncé officiellement le thème du Forum et a donné un bref aperçu de ce à quoi les participants pouvaient s'attendre au cours des trois prochains jours.

## Discours d'ouverture

**Le professeur Makane Moïse Mbengue, professeur de droit international à la Faculté de droit de l'Université de Genève et directeur du Département de droit international et des organisations internationales** a prononcé le discours d'ouverture et donné le ton des discussions pour le reste du Forum.

Le professeur Mbengue s'est d'abord penché sur le sens du terme « cohérence ». Il a expliqué que le but ultime de la cohérence internationale était de traiter des sujets de droit de la même manière. Il a noté que le besoin d'égalité de traitement, c'est-à-dire de cohérence, devient particulièrement clair en temps de crise, et que les appels croissants à la cohérence dans le droit international de l'investissement aujourd'hui pouvaient être ramenés aux expériences des pays avec la COVID-19. Il a expliqué qu'il fallait répondre aux appels actuels à la cohérence en s'assurant que les investisseurs et les investissements ne bénéficieraient pas plus que les autres personnes pendant la pandémie en réponse aux défis découlant de la pandémie. Il a toutefois mis en garde contre le fait que la cohérence ne devrait pas seulement être une préoccupation en temps de crise ; la cohérence est une nécessité à l'ère du développement durable.

Le professeur Mbengue a ensuite fourni un cadre de ce que la cohérence implique dans la gouvernance de l'investissement en se concentrant sur cinq questions principales : pourquoi avons-nous besoin de cohérence ? Que signifie la cohérence ? Où la cohérence devrait-elle être réalisée ? Quand la cohérence devrait-elle être réalisée ? Et qui devrait être le(s) sujet(s) de la cohérence ? Répondant au « pourquoi », il a expliqué que nous avons besoin de cohérence (1) pour défragmenter les efforts déployés au niveau gouvernemental pour atteindre le développement durable, (2) pour dégeler le droit souverain des États de réglementer, et (3) pour dépoliariser le régime d'investissement et sa gouvernance. Expliquant le « quoi », il a déclaré que le régime de



14<sup>th</sup> Annual Forum  
of Developing Country  
Investment Negotiators  
ABUJA, NIGERIA



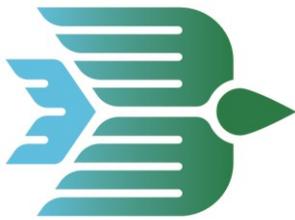
NIGERIAN  
INVESTMENT  
PROMOTION  
COMMISSION

l'investissement contient, bien sûr, des règles de complémentarité (entre les différents régimes), de cohérence (en termes d'interprétation et d'application des normes), de cohésion (en termes d'exceptions) et de convergence (en termes d'objectifs de gouvernance des investissements). Toutefois, en soi, ces caractéristiques ne conduisent pas à une plus grande intégration des objectifs de développement durable dans la gouvernance des investissements ; seule la cohérence elle-même (au sens de « l'intégration ») peut y parvenir. En ce qui concerne le « où », il a expliqué que les efforts de cohérence doivent être déployés au niveau des institutions internationales ainsi qu'à tous les niveaux de l'État. Le professeur Mbengue a expliqué que nous devons garantir à la fois la cohérence horizontale (entre les différents traités au niveau international et régional) et la cohérence verticale (entre les lois nationales relatives à l'investissement, les contrats d'investissement et les traités d'investissement). Ensuite, s'agissant du « quand », il a expliqué que la cohérence exige des efforts à tous les stades de la formulation des lois et des politiques relatives à l'investissement. Les pays doivent assurer (1) la cohérence ex ante en établissant une vision claire de la cohérence en accord avec leurs objectifs de développement, (2) la cohérence ex post pour veiller à ce que la politique d'investissement ne puisse pas être sapée par les nouveaux défis qui apparaissent avec le temps, et, surtout, (3) la cohérence ex-parte (c'est-à-dire la coopération) qui nécessite l'intégration de toutes les parties prenantes, la participation du public et la promotion d'une culture de dialogue entre les États hôtes et les investisseurs étrangers. Enfin, en réponse à la question du « qui » de la cohérence, le professeur Mbengue a noté que la cohérence devrait être recherchée et assurée par les États, qui sont les maîtres du régime des investissements internationaux, et non pas laissée aux tribunaux d'investissement.

Il a expliqué que ces efforts de réforme exigent que les pays en développement agissent collectivement. Cela nécessite, dans un premier temps, de renforcer les capacités des négociateurs en investissement afin de garantir que le droit international public et d'autres domaines du droit international général pertinents pour le droit et la politique d'investissement, tels que le droit environnemental et fiscal, soient mieux pris en compte dans toutes les négociations futures. Selon le professeur Mbengue, c'est le seul moyen de mettre fin à l'isolation clinique de la gouvernance des investissements.

### Discussion en table ronde : faits nouveaux dans le droit, l'élaboration des politiques et l'arbitrage de l'investissement international à l'ère des crises superposées

La première table ronde du Forum a été modérée par **Opeyemi Abebe, conseillère et chef de la section Compétitivité commerciale, Direction du commerce, des océans et des ressources naturelles, secrétariat du Commonwealth**. Pour présenter le sujet de la table ronde, elle a mis en avant certaines des « crises superposées » de la pandémie de COVID-19 et ses répercussions sur l'économie et la santé publique, les crises climatiques et environnementales et leurs effets sur les petits États et les économies en développement, les crises de l'énergie et de la



**14<sup>th</sup> Annual Forum  
of Developing Country  
Investment Negotiators**  
ABUJA, NIGERIA

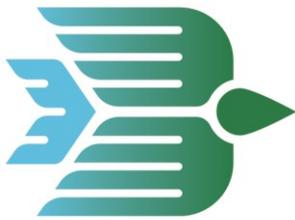


**NIGERIAN  
INVESTMENT  
PROMOTION  
COMMISSION**

sécurité alimentaire et la récession économique mondiale auxquelles sont confrontés tant les États développés et que les États en développement, et la manière dont ces crises pourraient affecter les États à l'heure de concevoir leurs politiques réglementaires de promotion et de facilitation des investissements.

**Vincent Beyer, chargé des affaires économiques à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)**, a présenté les tendances récentes en matière d'élaboration et de réforme des politiques de l'investissement international et de règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE). S'agissant des négociations de traités d'investissement, il a noté que depuis deux ans, les pays résiliaient proactivement les traités d'investissement à un rythme plus soutenu que la signature de nouveaux traités. Il a également fait référence à la tendance croissante à la consolidation des traités d'investissement par le biais d'accords régionaux tels que le Traité sur la Charte de l'énergie (TCE) et l'Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste. S'agissant des affaires de RDIE découlant des traités d'investissement, il a noté que les mesures liées à la COVID-19 n'avaient, jusqu'à présent, pas donné lieu à une vague de RDIE. De manière quelque peu alarmante cependant, il a souligné que, depuis 2014, une moyenne de 75 affaires de RDIE étaient lancées chaque année et que, parmi ces affaires, 85 % invoquaient la norme du traitement juste et équitable. Il a également noté que plus de 80 % des 1 190 affaires de RDIE lancées en vertu de traités d'investissement avaient été lancées en vertu de traités conclus avant l'an 2000. Au nom de la CNUCED, il a recommandé aux pays de traiter de toute urgence leur stock existant de traités d'investissement. À cet égard, il a rappelé aux participants les trois phases de la réforme spécifiées dans l'ensemble de réformes de 2018 de la CNUCED : (1) créer une nouvelle génération d'accords internationaux d'investissement (AII), y compris un nouveau modèle, (2) traiter le stock existant d'AII, et (3) assurer la cohérence.

**Sov yana Putranti, responsable de la division des investissements et des services, Direction de l'intégration des marchés, département de la communauté économique de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), secrétariat de l'ANASE**, a évoqué les évolutions récentes sur le continent asiatique, en particulier en Asie du Sud-Est. S'agissant des instruments d'investissement régionaux importants, elle a attiré l'attention sur le Partenariat économique régional global qui est entré en vigueur en janvier 2022 et constitue l'un des plus grands accords de libre-échange au monde, couvrant 30 % du PIB et de la population mondiaux. Elle a également noté que l'ANASE a négocié et négocie actuellement plusieurs accords d'investissement et accords de libre-échange (ALE) comportant des chapitres sur l'investissement. S'agissant des efforts de relèvement suite à la COVID-19, Mme Putranti a parlé du cadre de facilitation des investissements de l'ANASE, un mandat du cadre global de redressement de l'ANASE adopté par les dirigeants de la région en novembre 2020, qui vise à faciliter les investissements dans la région dans l'ère postpandémie en améliorant la facilité à faire des affaires et en mettant en œuvre et en surveillant la facilitation des investissements dans la région. Les États membres de l'ANASE sont tenus de fournir un compte rendu des activités menées à cet égard. Enfin, s'agissant de l'inclusion d'objectifs d'investissement durable dans les objectifs de la



**14<sup>th</sup> Annual Forum  
of Developing Country  
Investment Negotiators**  
ABUJA, NIGERIA

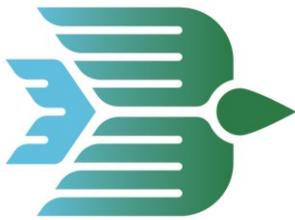


**NIGERIAN  
INVESTMENT  
PROMOTION  
COMMISSION**

politique d'investissement de l'ANASE, Mme Putranti a noté que si l'investissement durable *en soi* ne figure pas dans les accords d'investissement actuels de l'ANASE, il figure parmi les points de discussion au sein de l'ANASE, en particulier depuis la fin de 2020. L'ANASE prépare actuellement un rapport analytique en vue de discuter des questions liées à l'investissement sur le développement durable dans l'ANASE.

**Roslyn N'g'eno, experte principale en investissement, secrétariat de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf)**, a parlé de la perspective africaine et, en particulier, du protocole d'investissement de la ZLECAf qui, selon Mme N'g'eno, représente une opportunité d'adopter un régime d'investissement soutenant les objectifs de la ZLECAf de promouvoir et de faciliter l'investissement, de protéger l'investissement, de promouvoir une croissance et un développement inclusifs, et de garantir la réalisation des objectifs plus larges de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et du Programme des Nations Unies à l'horizon 2030. Les négociations sur le protocole d'investissement, l'un des cinq protocoles de la ZLECAf, ont été menées conformément au processus de réforme déjà en cours au niveau régional, notamment s'agissant de la réglementation des investissements formulée par le Marché commun de l'Afrique orientale et australe, la Communauté d'Afrique de l'Est, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et la Communauté de développement de l'Afrique australe. Les négociations sont, entre autres, l'occasion de renforcer les règles et les politiques applicables aux investissements, dans le but de garantir la réalisation des objectifs nationaux spécifiques de développement et l'intégration des sauvegardes sanitaires, environnementales et sociales dans les cadres et processus nationaux et continentaux. Pour atteindre ces objectifs, le protocole vise plusieurs axes de réforme, notamment la réaffirmation du droit de l'État d'accueil de réglementer dans l'intérêt public et la prise en compte expresse du développement durable (y compris des mesures visant spécifiquement les effets de la COVID-19) et des obligations des investisseurs dans le protocole.

Enfin, **Chantal Ononaiwu, spécialiste de la politique commerciale et du droit, secrétariat de la Communauté des Caraïbes (CARICOM)**, a évoqué les développements récents en Amérique latine et dans les Caraïbes. Elle a attiré l'attention sur les différentes approches du droit, de l'élaboration des politiques et de l'arbitrage de l'investissement international dans la région. Alors que le Brésil continue de conclure des Accords de coopération et de facilitation des investissements qui excluent le RDIE et encouragent la prévention des différends, d'autres pays, tels que la Colombie, le Mexique et l'Uruguay, continuent d'inclure des normes de protection des investissements et le RDIE dans leurs traités d'investissement et ALE (par exemple, l'ALE Alliance du Pacifique-Singapour et l'ALE Amérique centrale-Corée). Elle a noté que bon nombre de ces AII récemment conclus comportaient des dispositions axées sur la réforme, telles que des limites ou des clarifications des normes de protection des investissements et des limites au recours au RDIE. S'agissant des tendances du RDIE, Mme Ononaiwu a noté que certains pays de la région, comme la Colombie, le Mexique, le Panama et le Pérou, ont renforcé leur capacité institutionnelle de défense face aux recours après avoir été confrontés à une



**14<sup>th</sup> Annual Forum  
of Developing Country  
Investment Negotiators**  
ABUJA, NIGERIA



**NIGERIAN  
INVESTMENT  
PROMOTION  
COMMISSION**

augmentation des demandes d'arbitrage relatifs aux investissements. Elle a également noté la décision de l'Équateur de réintégrer la Convention du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) après s'en être retiré, ainsi que l'initiative régionale visant à créer le Centre pour le règlement des différends relatifs aux investissements de l'Union des Nations d'Amérique du Sud, qui n'a pas prospéré. En ce qui concerne les Caraïbes en particulier, Mme Ononaiwu a souligné les efforts continus de la CARICOM pour élaborer le Cadre de la politique communautaire d'investissement dans le cadre des travaux visant à établir un marché unique de la CARICOM. Elle a indiqué que les crises récentes, telles que la pandémie de COVID-19 et la crise climatique, ont renforcé l'importance de s'assurer que les obligations contenues dans les traités d'investissement n'entravent pas la capacité d'un pays à prendre des mesures pour atteindre des objectifs de politique publique importants, telles que les mesures visant à protéger la santé publique et les mesures climatiques. Elle a insisté sur la nécessité pour les pays de revoir leurs traités existants afin d'évaluer leur compatibilité avec les programmes et impératifs actuels de développement. Elle a souligné que la réforme des AII d'ancienne génération est un défi majeur qui doit être relevé de manière proactive plutôt que réactive.

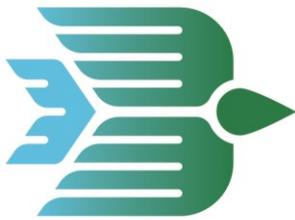
La table ronde s'est conclue par une session de questions-réponses. Les participants ont abordé, entre autres, l'importance et la portée de la coopération interrégionale entre l'Amérique latine, les Caraïbes et l'Afrique.

### **Enquête informelle : Réforme des stratégies nationales de négociation des traités d'investissement : étapes, processus et outils pratiques**

Les participants ont rempli une enquête visant à formuler des stratégies qui pourraient être utilisées dans les négociations de traités d'investissement. L'enquête proposait des options stratégiques et invitait les participants à sélectionner celles qu'ils considéraient comme appropriées et à ajouter toute option qui, selon eux, devait également être envisagée.

### **Session en petits groupes : partage des faits nouveaux et des expériences pratiques en matière de réforme des traités d'investissement d'ancienne génération existants**

Cette session a mis l'accent sur les actions que les pays en développement entreprennent pour moderniser leurs régimes d'investissement international. Il a été demandé aux participants de (1) représenter les traités d'ancienne génération de leurs pays sous forme d'animaux, (2) identifier les actions de réforme (parmi les options proposées) que leurs pays ou groupements régionaux ont déjà entreprises pour réformer ces traités, (3) énumérer les principaux défis auxquels sont confrontées ces options de réforme, et (4) mettre en évidence les réussites en matière de réforme.



**14<sup>th</sup> Annual Forum  
of Developing Country  
Investment Negotiators**  
ABUJA, NIGERIA



**NIGERIAN  
INVESTMENT  
PROMOTION  
COMMISSION**

## **JOUR 2, MERCREDI 12 OCTOBRE 2022**

### **Sessions parallèles au petit-déjeuner : Cadre inclusif OCDE-G20 sur la réforme de l'impôt mondial minimum / Modernisation et expansion du Traité sur la Charte de l'énergie / Réforme du RDIE menée par le Groupe de travail III de la CNUDCI**

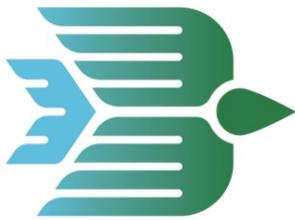
Le deuxième jour du forum a commencé par trois discussions parallèles au petit-déjeuner qui ont été menées simultanément. Les participants avaient la possibilité de choisir entre les trois discussions :

#### **Quelles sont les implications de l'Accord sur l'impôt mondial minimum pour les pays en développement ?**

Cette discussion, animée par **Thomas Lassourd, conseiller principal en politiques, Fiscalité et industries extractives, IISD/Forum intergouvernemental sur l'exploitation minière, les minéraux, les métaux et le développement durable (IGF), Eniye Ogbemor, responsable du programme juridique, International Senior Lawyers' Project, et Kudzai Mataba, chargé de recherche, IGF**, a tourné autour du Cadre inclusif de l'Organisation de coopération et de développement économiques sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, qui a convenu de réformes majeures des règles fiscales mondiales en octobre 2021, notamment l'introduction d'un nouvel impôt mondial minimum de 15 % sur les bénéfices des sociétés multinationales (SMN). Les discussions ont également abordé les effets probables de l'impôt mondial minimum sur l'investissement dans les économies en développement et émergentes et les réponses politiques possibles.

#### **Le traité le plus invoqué dans les différends : principales implications politiques de l'élargissement du Traité sur la Charte de l'énergie**

**Suzy Nikièma, responsable de l'Investissement durable, IISD et Lukas Schaugg, analyste en droit international, IISD** ont mené une discussion sur le TCE. Ils ont brièvement présenté le profil juridique du TCE, les préoccupations soulevées par ses parties contractantes et les efforts récents en vue de le réformer. La discussion s'est ensuite concentrée sur l'expansion du TCE aux pays en développement et aux économies émergentes, et sur ses implications politiques et son impact sur la flexibilité réglementaire spécifiquement.



**14<sup>th</sup> Annual Forum  
of Developing Country  
Investment Negotiators**  
ABUJA, NIGERIA



**NIGERIAN  
INVESTMENT  
PROMOTION  
COMMISSION**

### **Groupe de travail III de la CNUDCI sur la réforme du RDIE : état des lieux, enjeux et questions réellement importantes**

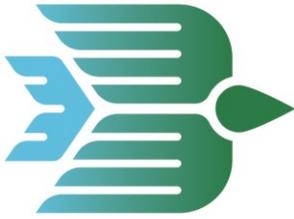
La troisième discussion a été menée par **Nathalie Bernasconi-Osterwalder, IISD et M. Danish, chargé de programme, Programme sur le développement durable et les changements climatiques, Centre Sud**. La discussion a brièvement présenté le processus du Groupe de travail III (GTIII) de la CNUDCI : son mandat, les principales préoccupations concernant le RDIE que le processus a identifiées, et ses travaux jusqu'à présent. Il a ensuite examiné les principaux sujets actuellement à l'étude au sein du GTIII et a mis en évidence certaines des préoccupations les plus importantes en lien avec le RDIE que les pays devraient aborder. Les participants ont discuté des pistes d'action présentant un fort potentiel de réforme.

### **Table ronde : La cohérence horizontale : comprendre la relation entre le droit international des investissements et les autres droits internationaux**

Cette table ronde était animée par **Patience Okala, directrice des services juridiques, NIPC**.

**M. Lassourd, de l'IISD/IGF**, a parlé de la réforme de l'impôt mondial minimum – le deuxième volet d'une solution à deux piliers aux défis fiscaux découlant de la numérisation de l'économie, pilotée par l'OCDE et le G-20. Au titre du « Cadre inclusif sur l'érosion de la base et le transfert de bénéfices », plus de 130 pays sont convenus du modèle des règles mondiales d'imposition minimale en octobre 2021. Comme il l'a expliqué, cette réforme conduira à un taux d'imposition effectif minimum de 15 % pour les SMN dans chaque pays d'opération dès 2023, empêchant ainsi les situations où ces SMN profitent de régimes fiscaux différents entre les juridictions et évitent effectivement de payer des impôts. M. Lassourd a expliqué que si l'implication plus large de cette réforme serait une augmentation de la collecte des impôts, ce qui pourrait soutenir la réalisation des ODD, certains pays pourraient perdre leurs recettes fiscales au profit d'autres pays où les SMN sont basées s'ils continuent à les taxer en dessous de 15 %. C'est pourquoi il a souligné que les pays en développement devaient de toute urgence évaluer leurs cadres fiscaux et d'investissement nationaux afin d'identifier et de modifier les incitations fiscales qui seront affectées par un impôt mondial minimum.

**Mme Bernasconi-Osterwalder, de l'IISD**, a abordé le fait que les réalités du changement climatique ainsi que les engagements internationaux, régionaux et nationaux des pays à s'attaquer à ce problème se heurtent aux protections accordées aux investisseurs au titre des traités d'investissement. En utilisant le TCE comme illustration, elle a parlé de l'augmentation des recours des investisseurs portant sur les changements réglementaires en vue de la transition énergétique adoptés par les pays. Elle a expliqué que les économies en développement et émergentes sont donc confrontées à un défi important aujourd'hui, celui de trouver un moyen de faire face à cette hausse des recours des investisseurs. En réponse à une question du public, elle a



**14<sup>th</sup> Annual Forum  
of Developing Country  
Investment Negotiators**  
ABUJA, NIGERIA



**NIGERIAN  
INVESTMENT  
PROMOTION  
COMMISSION**

rappelé que la solution devait venir des gouvernements eux-mêmes. Bien que certains efforts soient en cours pour sensibiliser les arbitres aux questions relatives à l'interprétation des traités axée sur l'investissement durable et aux préoccupations des pays, leur efficacité en l'absence d'interventions étatiques visant à indiquer aux tribunaux la manière d'adopter le langage des traités est incertaine.

**Maria Andrea Echazu, responsable des droits humains au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)**, a parlé des développements récents en matière de droit des droits de l'homme qui présentent un intérêt pour les négociateurs en investissement, et de la manière dont les instruments internationaux relatifs aux droits humains, tels que les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sont interconnectés avec le droit international de l'investissement. Elle a expliqué la pertinence des processus de rédaction des traités internationaux relatifs aux droits humains qui contiennent des dispositions sur l'investissement et le devoir de l'État de réglementer, entre autres, le droit de l'investissement une fois que ces traités entrent en vigueur. En vertu de leur statut de droit international, ils peuvent être importés dans les traités d'investissement en tant que normes. Les États parties seraient en mesure de se référer à leurs obligations juridiques découlant de ces traités lors de la négociation ou de la révision d'accords d'investissement.

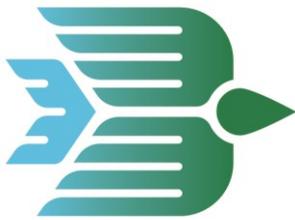
La table ronde s'est conclue par une session de questions-réponses. Les participants ont interrogé les panélistes, entre autres, sur les implications pratiques et les défis découlant de l'impôt mondial minimum, et sur la manière de mieux intégrer les composantes des droits humains et de l'action climatique lors de la conception de cadres juridiques modernes relatifs à l'investissement.

### **Table ronde : La cohérence verticale : comprendre l'interaction entre les différents niveaux des instruments juridiques et politiques régissant l'investissement**

Cette discussion a été modérée par **Ryan Romeo P. Perez, chef de division, service juridique et de conformité, Conseil des investissements des Philippines**.

Cette discussion a été modérée par Ryan Romeo P. Perez, chef de division, service juridique et de conformité, Conseil des investissements des Philippines.

**Suzy Nikièma, responsable de l'investissement durable à l'IISD**, a rappelé l'importance d'assurer la cohérence et la coordination entre les traités d'investissement, les lois nationales régissant l'investissement et les contrats d'investissement. Elle a souligné la nécessité d'investir dans une politique et un cadre juridique nationaux sur l'investissement clairs et solides qui orienteront les négociations des traités et des contrats d'investissement. À cet égard, elle a évoqué un projet de recherche en cours de l'IISD sur les lois ou codes d'investissement, un instrument juridique clé qui présente des risques pour la cohérence de la gouvernance des investissements



**14<sup>th</sup> Annual Forum  
of Developing Country  
Investment Negotiators**  
ABUJA, NIGERIA



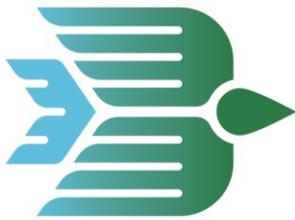
**NIGERIAN  
INVESTMENT  
PROMOTION  
COMMISSION**

mais qui est souvent négligé dans les efforts de réforme. L'étude, divisée en trois parties, a d'abord examiné l'évolution des codes d'investissement, montrant l'origine de l'idée de ces codes et la manière dont ils ont changé. La deuxième partie de l'étude examinera les dispositions clés des codes d'investissement contemporains, en évaluant leur prévalence et leurs conséquences. La troisième partie de l'étude se tournera vers l'avenir, en fournissant aux États des questions à prendre en compte lors de la rédaction ou de la mise à jour des codes d'investissement. Mme Nikiéma a expliqué que les premiers résultats de la recherche indiquaient déjà que les codes d'investissement sont des instruments juridiques « très particuliers », dont les fonctions ont évolué dans le temps et dans l'espace. Sur la base de ce constat, elle a exhorté les pays dotés de codes d'investissement à repenser leur *raison d'être* et leur rôle dans la gouvernance nationale des investissements.

**Isaac Gitone, économiste principal, Trésor national, République du Kenya**, a parlé de la nature cloisonnée des divers organes gouvernementaux dont le travail affecte le droit et la politique de l'investissement, des lois nombreuses et fragmentées régissant les investissements et de la nature rapide et en constante évolution du droit et de la politique de l'investissement. M. Gitone a diagnostiqué l'incohérence interne de la politique comme étant le résultat de la coordination limitée entre les différents ministères et des lacunes dans les capacités techniques requises. En guise de solution à ces problèmes, il a proposé la mise en place de mécanismes de coordination, comme le comité/conseil interministériel actuellement en place au Kenya, pour favoriser le dialogue et la communication entre les bureaux du gouvernement, ainsi que le renforcement régulier des compétences des agents impliqués dans le droit et l'élaboration des politiques de l'investissement.

**Nguyen Thi Thao Linh, fonctionnaire juridique au ministère de la Planification et de l'Investissement du Viêt Nam**, a évoqué les difficultés à assurer la coordination entre les différents niveaux de gouvernement. Faisant part de l'expérience du Viêt Nam en matière d'application de la loi dans plusieurs secteurs, elle a expliqué les difficultés à atteindre une cohérence horizontale lorsque chaque secteur juridique a ses propres lois et règlements qui régissent l'activité d'investissement. Elle a également évoqué la réponse du Viêt Nam à cette question, un « système d'alerte précoce » qui encouragerait le gouvernement local à notifier le gouvernement central en cas de litige potentiel avec un investisseur, dans le but de prévenir le litige.

**Zulema Wendy Espejo Candia, chef de l'unité d'évaluation, de suivi et de contrôle juridique, gestion amont, évaluation, suivi et relations internationales, Bolivian Fiscal Oil Fields, Yacimientos Petroliferos Fiscales Bolivianos, État plurinational de Bolivie**, s'est faite l'écho de la nécessité d'améliorer la coordination interne, mais a averti que même avec cette communication accrue, le risque de différends entre investisseurs et États ne pourrait jamais être totalement éliminé. En utilisant l'exemple de la Bolivie, elle a expliqué que même après avoir adopté une politique nationale de résiliation des traités d'investissement



## 14<sup>th</sup> Annual Forum of Developing Country Investment Negotiators ABUJA, NIGERIA



NIGERIAN  
INVESTMENT  
PROMOTION  
COMMISSION

existants, la Bolivie recevait encore des demandes de règlement des différends investisseurs-État. Elle a expliqué que l'un des défis les plus importants pour les économies en développement consiste à définir les attentes à l'égard des investissements directs étrangers (IDE) et quant au rôle que ces derniers devraient jouer dans les économies. Mme Candia a expliqué qu'une fois ces questions traitées en interne, le cadre juridique, économique et institutionnel des pays devrait être systématiquement réaligné avec la politique d'IDE définie.

À la fin de la table ronde, les participants ont été invités à partager leurs réflexions et/ou à poser des questions aux panélistes sur la base de la discussion. Les participants ont parlé des leçons et des stratégies tirées pour assurer la cohérence. En réponse aux questions du public, les panélistes ont souligné la nécessité d'une plus grande interaction entre les contrats d'investissement et les lois nationales, en particulier dans les pays ayant un système fédéral.

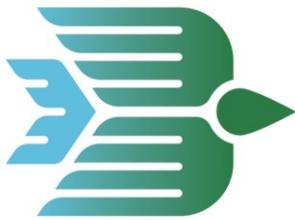
### Session en petits groupes : Réflexion sur les options permettant d'intégrer d'autres composantes du développement durable dans les négociations d'investissement et les processus de réforme en cours

Cette session a examiné la mesure dans laquelle d'autres domaines du droit international sont pris en compte et intégrés dans les processus de négociation nationaux, régionaux et mondiaux en cours. Les participants ont été invités à (1) identifier les domaines de politique (parmi les options proposées) que leurs pays intégraient dans les négociations sur l'investissement, (2) identifier les avantages de l'intégration de ces domaines politiques dans les traités, (3) identifier les inconvénients de l'intégration de ces domaines politiques dans les traités, et (4) identifier l'objectif des codes nationaux d'investissement de leurs pays parmi les options proposées.

### Table ronde : La cohérence dans le règlement des différends relatifs aux investissements : processus mondiaux et régionaux

La dernière table ronde de la journée, animée par **Omar Chedda, directeur de l'unité de l'investissement du ministère de l'Industrie, de l'Investissement et du Commerce de la Jamaïque**, a examiné la manière dont les processus de réforme en cours sur la prévention et la résolution des litiges pouvaient contribuer à obtenir des résultats cohérents qui répondent aux objectifs de développement durable.

**M. Danish, Centre Sud** a expliqué qu'il y avait à la fois des cas de cohérence (par ex. l'application du projet de Code de conduite du GTII de la CNUDCI aux procédures relevant des règles du CIRDI et de la CNUDCI lorsqu'il entrera en vigueur) et de divergence (par ex. positions différentes sur la réforme du rôle des tierces parties entre le GTII et le CIRDI) au niveau multilatéral. Citant la sentence récente dans l'affaire *Eco Oro c. Colombie*, il a également expliqué les dangers des interprétations expansives faites par les tribunaux et pour les pays qui ne



**14<sup>th</sup> Annual Forum  
of Developing Country  
Investment Negotiators**  
ABUJA, NIGERIA



**NIGERIAN  
INVESTMENT  
PROMOTION  
COMMISSION**

modifient pas leurs anciens traités. Il a exhorté les pays à entreprendre une réforme holistique au niveau national.

**Margie-Lys Jaime, conseillère, chef du Bureau de la conformité et des responsabilités, ministère des Finances, République du Panama,**

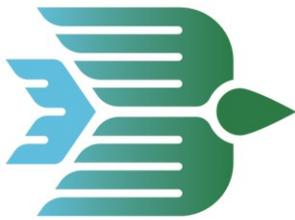
a informé les participants des mesures prises par le Panama s'agissant de la prévention des différends : (1) renforcement des compétences des négociateurs de traités, des avocats chargés des différends et de tous les ministères impliqués dans une affaire, (2) maximisation de la période de réflexion, et (3) inclusion de dispositions sur la médiation et la conciliation dans les nouveaux traités. Concernant les recours existants des investisseurs contre le Panama, Mme Jaime a indiqué que six des 17 demandes déposées contre le Panama jusqu'à présent l'ont été pendant la pandémie de COVID-19 et que toutes les plaintes découlaient de traités signés avant 2010. Mme Jaime a souligné l'importance du renforcement des compétences et de la renégociation des traités pour la prévention des différends.

**Mohammad Usman Piracha, conseiller du comité permanent du Sénat (patrimoine et culture) sur le développement durable, République islamique du Pakistan,**

a expliqué que le Pakistan suivait une approche à plusieurs volets pour la prévention et la résolution des différends. M. Piracha a déclaré que le Pakistan participait aux discussions du GTIII de la CNUDCI. De plus, lui-même a récemment présidé la première réunion du groupe d'experts intergouvernemental de l'Organisation de coopération islamique sur la réforme du RDIE. Il a expliqué que, en parallèle, le Pakistan a résilié un peu moins de la moitié de ses traités bilatéraux d'investissement et a préparé un modèle de traité bilatéral d'investissement qui met l'accent sur le recours au règlement local des différends. Citant les dommages-intérêts exorbitants accordés dans l'arbitrage *Tethyan Copper c. le Pakistan*, M. Piracha a rappelé aux participants le rôle crucial que jouent les institutions arbitrales dans les différends relatifs aux investissements et a exhorté les pays à être plus prudents dans le choix des institutions à inclure dans les clauses RDIE lors de la négociation des traités. En particulier, il a exhorté les participants à prêter attention aux dispositions des traités sur le calcul des dommages/l'indemnisation, et sur l'utilisation de la méthode moderne d'actualisation des flux de trésorerie dans les grands projets miniers. M. Piracha a également exhorté les participants à aborder les négociations de traités et les processus de règlement des différends en gardant à l'esprit les expériences collectives des pays en développement et à se tendre la main lorsqu'ils ont besoin d'aide ou de conseils.

**Rahmat Kurniawan, conseiller juridique, Direction des affaires juridiques et des traités économiques, ministère des Affaires étrangères, République d'Indonésie,**

a donné un aperçu des efforts menés par l'Indonésie en matière de prévention des différends. Il a expliqué que l'Indonésie était impliquée dans le processus d'amendement des règlements du CIRDI, dans lequel l'Indonésie a accordé une attention particulière aux règles sur le financement par des tiers, la médiation et la garantie pour frais, et dans les travaux du GTIII, dans lesquels l'Indonésie se concentre sur la promotion de la médiation et l'établissement d'un centre



**14<sup>th</sup> Annual Forum  
of Developing Country  
Investment Negotiators**  
ABUJA, NIGERIA



**NIGERIAN  
INVESTMENT  
PROMOTION  
COMMISSION**

consultatif. Au niveau régional, il a mentionné que l'Indonésie prenait part aux efforts conjoints pour la création d'une organisation internationale de médiation (OIMed) par le biais d'une convention. La création de l'OIMed devrait faire progresser et promouvoir l'utilisation de la médiation et constituerait un complément utile aux mécanismes internationaux existants de règlement des différends. Pour le moment, cette OIMed fournira un service de médiation pour les litiges économiques (qu'ils soient commerciaux ou d'investissement).

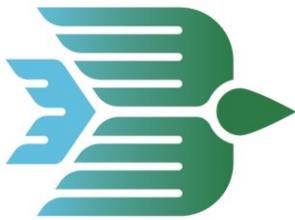
Avant la fin de la table ronde, les participants ont eu l'occasion de partager leurs expériences en matière de prévention et de gestion des recours de RDIE, de discuter de la manière de parvenir à une cohérence dans la réforme du RDIE et ont souligné le besoin crucial pour les États de jouer un rôle actif dans la détermination des normes et des méthodes de calcul des dommages.

## **JOUR 3, JEUDI 13 OCTOBRE 2022**

### **Table ronde : Faire le bilan : identifier les éléments clés pour assurer une élaboration cohérente des politiques d'investissement**

S'appuyant sur les discussions des deux premiers jours, la dernière table ronde du Forum a exploré les étapes clés nécessaires pour permettre une approche holistique de la gouvernance des investissements au service du développement durable. La table ronde était modérée par **Chantal Ononaiwu, CARICOM**.

**Aminata Traoré Cissé, secrétaire permanente, Conseil supérieur du secteur privé, ministère de l'Industrie et du Commerce, République du Mali**, a parlé de la nécessité pour les départements ministériels de travailler de manière collaborative et intelligente afin d'assurer une élaboration cohérente des politiques. Selon elle, les rotations et promotions fréquentes du personnel au sein des ministères (y compris pendant le processus de négociation des traités) et les ressources financières limitées consacrées à de tels efforts sont des obstacles à la création d'un environnement collaboratif. Mme Cissé a suggéré les solutions suivantes pour relever ces défis : (1) la mise en place d'un système de validation en chaîne impliquant tous les acteurs de l'administration publique et privée, du début du processus jusqu'à la fin, avec les représentants et leurs suppléants, (2) l'élaboration de documents types (tels que des guides, des stratégies et des modèles) et d'outils qui serviront de lignes directrices à tous les ministères, (3) la réservation d'une partie du budget national pour l'établissement du cadre institutionnel nécessaire à la coordination et à la communication internes, et (4) la création d'un comité conjoint permanent, composé de représentants de l'administration publique et privée, pour la négociation des traités, accords et contrats d'investissement.



**14<sup>th</sup> Annual Forum  
of Developing Country  
Investment Negotiators**  
ABUJA, NIGERIA



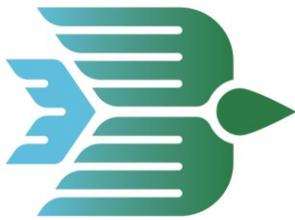
**NIGERIAN  
INVESTMENT  
PROMOTION  
COMMISSION**

**Hamed El Kady, coordinateur principal de programme, Section des accords internationaux d'investissement, CNUCED**, a expliqué que des tensions pouvaient exister entre le réseau vieillissant des traités d'investissement et les réponses des États aux crises simultanées actuelles : la pandémie de COVID-19, le changement climatique, et les préoccupations en matière de sécurité énergétique et alimentaire précipitées par le conflit en Ukraine. M. El Kady a plaidé pour une réforme globale du régime des AII. Au niveau du fond, M. El Kady a expliqué que les pays devraient élaborer des stratégies pour aligner leurs traités d'investissement sur les ODD et pour assurer la cohérence entre les accords d'investissement, les contrats d'investissement et les lois nationales. Ce faisant, les pays devraient affirmer leur droit de réglementer pour faire face aux crises mondiales. Au niveau de la procédure, M. El Kady a expliqué qu'actuellement, les efforts de réforme étaient séparés des éléments de fond du régime des traités d'investissement. Il a appelé à une approche holistique de la réforme du régime des AII et a souligné la nécessité d'une coopération accrue et d'une synchronisation des efforts de réforme des AII entre les pays. Enfin, il a souligné que la CNUCED accélérera et intensifiera son soutien aux pays en développement qui souhaitent réformer leurs politiques relatives aux investissements internationaux afin de les rendre plus propices au développement durable.

**Serge Bertrand Abessolo, conseiller juridique du ministre de l'Économie et de la Relance, République Gabonaise** a expliqué que la cohérence procédurale, dans le contexte spécifique des contrats d'investissement, doit être réalisée à trois niveaux. Premièrement, au stade de la négociation du contrat, M. Abessolo a expliqué que le contrat doit prévoir (1) la mise en place d'un mécanisme d'alerte pour vérifier l'efficacité théorique du contrat, (2) la mise en place d'un mécanisme de collaboration permanente entre les parties contractantes, et (3) un mode approprié de résolution des litiges, tel que le règlement à l'amiable. Deuxièmement, une fois le litige survenu, il a expliqué que la cohérence exigeait de tenir compte du comportement de l'État ; celui-ci doit s'assurer qu'il dispose des ressources humaines et financières nécessaires en cas d'arbitrage. Troisièmement, au stade de l'exécution, il a souligné l'intérêt de garantir l'exécution des sentences. Selon lui, la cohérence institutionnelle nécessiterait, entre autres, l'élaboration de documents types pour traiter de la mobilité des agents, la promotion de l'arbitrage régional et la définition de positions politiques nationales et régionales.

**Nathalie Bernasconi-Osterwalder, de l'IISD**, a souligné que les aspects environnementaux et sociaux devaient être intégrés aux traités et contrats d'investissement afin de parvenir à une cohérence de fond ; les pouvoirs réglementaires des États ne doivent pas être excessivement limités et il doit y avoir un équilibre entre les droits et les obligations de l'investisseur, de l'État d'origine et de l'État d'accueil. S'agissant de la cohérence horizontale, elle a expliqué que les États devaient permettre à la politique et aux intérêts nationaux de guider les négociations des traités, et veiller à ce qu'ils ne soient pas compromis par le processus.

La table ronde s'est conclue par une discussion au cours de laquelle les participants, s'appuyant sur les discours des panélistes, ont partagé les expériences et les préoccupations pertinentes de



## 14<sup>th</sup> Annual Forum of Developing Country Investment Negotiators ABUJA, NIGERIA



NIGERIAN  
INVESTMENT  
PROMOTION  
COMMISSION

leurs pays. Le thème des obligations des investisseurs a particulièrement retenu l'attention des participants ; un consensus écrasant s'est dégagé en faveur de l'imposition d'obligations aux investisseurs.

### Discussion en plénière : Principes directeurs pour l'élaboration d'une approche holistique de l'investissement au service du développement durable

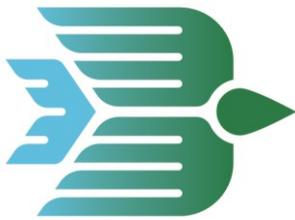
Cette session du Forum, animée par le **professeur Mbengue, de l'Université de Genève**, visait à dresser le bilan des connaissances acquises et échangées au cours du Forum et à traduire ces enseignements en un agenda pour la cohérence dans la gouvernance des investissements internationaux. Le professeur Mbengue a souligné que cet agenda n'avait pas vocation à être un outil complet sur la réalisation de la gouvernance de l'investissement, mais qu'il visait plutôt à sensibiliser les gouvernements aux aspects de la réforme qui doivent être abordés pour que tout effort de réforme soit couronné de succès.

Le professeur Mbengue a fourni un cadre que les participants, par des commentaires incisifs et clairvoyants, ont ensuite contribué à enrichir. L'agenda s'est articulé autour de quatre éléments : (1) les défis et préoccupations, (2) les objectifs systémiques pour la cohérence, (3) les principes directeurs généraux pour la cohérence, et (4) une feuille de route permettant aux pays de renforcer la cohérence au sein du régime de l'investissement.

Les participants ont convenu de partager le contenu et les principes de cet agenda avec les autorités nationales compétentes et d'encourager les initiatives en faveur de la cohérence du régime de l'investissement au service du développement durable.

### Scène ouverte : Faire le point et préparer l'avenir

Lors de l'avant-dernier événement du Forum, Suzy Nikiéma, de l'IISD, a officiellement lancé le nouveau titre du Forum : « Forum sur la politique de l'investissement : faire avancer la réforme au service du développement durable ». La nouvelle image de marque du Forum a également été présentée. S'exprimant au nom de l'IISD, elle a saisi cette occasion pour annoncer que la prochaine édition du Forum se tiendrait en Amérique latine.



**14<sup>th</sup> Annual Forum  
of Developing Country  
Investment Negotiators**  
ABUJA, NIGERIA



**NIGERIAN  
INVESTMENT  
PROMOTION  
COMMISSION**

## Cérémonie de clôture

Le Forum a été officiellement clos par **Suzy Nikièma, de l'IISD** et **Patience Okala, de la NIPC**.

Mme Nikièma, au nom de l'IISD, a remercié le pays hôte, les co-sponsors, les partenaires du Forum, le conférencier principal, les intervenants et les participants, ainsi que l'équipe de l'IISD pour avoir assuré, grâce à leur engagement et à leur participation, un Forum fructueux.

Mme Okala, s'exprimant au nom de la République fédérale du Nigeria, a remercié tous les délégués pour leur présence et leur participation dynamique au Forum. Elle a conclu en exprimant l'espoir que le Forum et l'agenda dont sont convenu les participants se traduisent en changements réels dans les pays participants.